



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Le Mans le 17/04/2018

Déclaration de vos revenus de 2017 : les usagers qui déclarent en ligne connaîtront immédiatement leur taux de prélèvement à la source

L'obligation progressive de déclarer en ligne sur *impots.gouv.fr* entre dans sa 3ème année d'application.

Les foyers équipés d'un accès à internet et dont le revenu fiscal de référence 2017 (sur les revenus 2016) est supérieur à 15 000 € devront déclarer en ligne.

Sous le thème « **l'impôt s'adapte à votre vie** », la période de déclaration des revenus de 2017 est l'occasion d'aborder le prélèvement à la source. Il sera possible d'accéder, au moment d'effectuer sa déclaration en ligne, aux options de gestion de son taux de prélèvement grâce au service « Gérer mon prélèvement à la source ».

La DGFIP propose ainsi cette année plusieurs nouveautés :

- Le **taux de prélèvement à la source et le montant des acomptes**, applicables dès le 1/1/2019, sont affichés à la fin de la déclaration en ligne ;
- vous pouvez choisir entre différents taux **dès la fin de la déclaration** grâce à « **Gérer mon prélèvement à la source** » ;
- l'**appli smartphone *impots.gouv*** est améliorée : validation de l'état civil des personnes à charge, accès à tous les documents fiscaux et partage de ceux-ci par courriel, sms, etc. ;
- vous pouvez utiliser **FranceConnect** pour accéder à (ou créer) de manière simplifiée votre espace particulier, en utilisant par exemple vos codes d'accès à AMELI(Assurance maladie).

Le calendrier de la période de déclaration des revenus est disponible en ligne sur le site impots.gouv.fr / accueil / particuliers / consulter votre calendrier fiscal.

Calendrier de l'organisation locale

Le service de déclaration en ligne est ouvert depuis le mercredi 11 avril. **La date limite de dépôt pour les déclarants en ligne** est fixée au **mardi 5 juin**. Pour les déclarants « papier », la date limite de dépôt des déclarations est fixée au jeudi 17 mai.

Pour les questions d'ordre général, le centre impôts service est joignable au **0 810 467 687**, du lundi au vendredi de 8h00 à 22h00 et le samedi de 9h00 à 19h00 (0,06 € par min. et coût d'un appel local depuis un poste fixe).

Pour les questions relatives au prélèvement à la source, vous pouvez contacter votre centre de contact au **0811 368 368**, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (0,06 € par min. et coût d'un appel local depuis un poste fixe).

Un dispositif d'accueil renforcé est mis en œuvre du 16 avril au 17 mai dans les centres des finances publics :

- horaires d'ouverture au Mans de 8h45 à 16h00 en continu
- horaires d'ouverture à La Flèche, lundi / mardi / jeudi / vendredi 8h30 à 12h00 / 13h30 à 16h00
- horaires d'ouverture à Mamers, 8h45 à 12h00
- horaires d'ouverture à Saint-Calais, lundi / mardi / jeudi 9h00 à 12h00 / 14h00 à 16h00 ; et vendredi de 9h00 à 12h00
- horaires d'ouverture habituels dans les trésoreries de proximité.

L'accueil téléphonique fonctionnera du 16 avril au 5 juin, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 sur le site du Mans.

Les **avis d'impôts** seront mis à disposition des usagers aux dates suivantes :

		Date de mise en ligne dans l'espace particulier sur impots.gouv.fr	Date de réception de l'avis papier en l'absence de déclaration en ligne
Vous êtes imposable	Non mensualisés	Entre le 31 juillet et le 21 août 2018	Entre le 7 août et le 28 août 2018
	Mensualisés		Entre le 21 août et le 3 septembre 2018
Vous êtes non imposable		Entre le 24 juillet et le 7 août 2018	Entre le 23 juillet et le 3 septembre 2018

DÉCLARATION DE REVENUS EN LIGNE

L'impôt s'adapte à votre vie

impots.gouv.fr

